

## Déduction pour des ristournes

### Société admissible

Ce formulaire s'adresse à toute société qui souhaite déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, les ristournes qu'elle a accordées à ses clients dans l'année (ou dans les 12 mois qui suivent).

Ce formulaire s'adresse aussi à toute société qui souhaite déduire les ristournes qu'elle a accordées à ses clients dans une année d'imposition passée (ou dans les 12 mois qui ont suivi), mais qu'elle n'a pas pu déduire de son revenu de cette année passée.

Quand il y a un lien de dépendance entre le client et la société qui accorde la ristourne, seules les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit peuvent déduire cette ristourne de leur revenu.

### Renseignements importants

- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), accompagné d'une annexe dans laquelle vous aurez expliqué comment la perspective du droit à une ristourne a été présentée aux clients pour l'année.
- Si vous remplissez ce formulaire pour la première fois, joignez une copie du document dans lequel la société présente la perspective du droit à une ristourne à ses clients.
- Si des changements ont été apportés à une loi, à une charte, à un règlement administratif ou à un contrat passé avec un client et que ce document présentait la perspective du droit à une ristourne, joignez une annexe contenant le détail de ces changements.
- Si vous avez fait connaître la perspective du droit à une ristourne dans un contrat type et que vous avez apporté des changements à ce contrat au cours de l'année, joignez une annexe contenant le détail de ces changements.
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 786 à 796 de la Loi sur les impôts.

## 1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC 0001	
Nom de la société				Date de clôture de l'exercice	
02		05	A	M	J

Cochez la case suivante si le revenu net de la société avant la déduction pour des ristournes n'est **pas** le même que son revenu provenant d'une entreprise admissible qu'elle exploite au Canada, avant la déduction pour des ristournes<sup>1</sup>. .....  06

## 2 Ristournes déductibles

### 2.1 Ristournes déductibles avant l'application de la limite

Ristournes accordées dans l'année à des clients membres de l'année	10		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients membres d'une année passée	+ 11		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres de l'année	+ 12		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres d'une année passée	+ 13		:00
Additionnez les montants des lignes 10 à 13.			
<b>Ristournes déductibles avant l'application de la limite</b>	= 14		:00 <b>A</b>

### 2.2 Limite des ristournes déductibles

Remplissez cette partie si les ristournes accordées dans l'année ont été calculées à des taux différents pour les clients membres et non membres. Ne tenez pas compte des différences dues aux types, aux catégories ou aux qualités de marchandises, de produits ou de services.

Partie du revenu de la société pour l'année attribuable aux affaires faites avec ses membres <sup>2</sup>	16		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres de l'année (montant de la ligne 12)	+ 17		:00
Additionnez les montants des lignes 16 et 17.			
<b>Limite des ristournes déductibles</b>	= 18		:00
Inscrivez le <b>moins</b> élevé des montants suivants : le montant A et le montant de la ligne 18.			
<b>Ristournes déductibles</b>	19		:00 <b>B</b>

### 3 Montant déductible pour des ristournes pour l'année

Partie non déduite des ristournes à la fin de l'année précédente (montant D de l'année précédente <sup>3</sup> )		25								:00
Partie non déduite des ristournes transférée à la société à la suite de la fusion ou de la liquidation d'une filiale	+	25a								:00
Additionnez les montants des lignes 25 et 25a.	=	25b								:00
Partie du revenu de la société pour l'année attribuable aux affaires faites avec ses membres <sup>4</sup>		26								:00
Ristournes déductibles (montant A ou B, selon le cas)		27								:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres de l'année (montant de la ligne 12)	-	28								:00
Montant de la ligne 27 moins celui de la ligne 28	=									:00
Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 29. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	30								:00
Inscrivez le <b>moins</b> élevé des montants des lignes 25b et 30.		31								:00
Ristournes déductibles (montant de la ligne 27)	+	32								:00
Additionnez les montants des lignes 31 et 32. Reportez le résultat à l'une des lignes 150a à 150l du formulaire <i>Revenu net fiscal</i> (CO-17.A.1) et précisez le titre de la déduction dans l'espace prévu à cette fin.	=	33								:00

**Montant déductible pour des ristournes pour l'année** C

### 4 Partie non déduite des ristournes à la fin de l'année

Partie non déduite des ristournes à la fin de l'année précédente (montant de la ligne 25b)		40								:00
Ristournes déductibles avant l'application de la limite (montant A)	+	41								:00
Additionnez les montants des lignes 40 et 41.	=	42								:00
Montant déductible pour des ristournes pour l'année (montant C)	-	43								:00
Montant de la ligne 42 moins celui de la ligne 43	=	44								:00

**Partie non déduite des ristournes à la fin de l'année** D

### 5 Revenu provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada

Remplissez cette partie seulement si vous avez coché la case 06. Vous devez d'abord refaire les calculs des parties 2 à 4 sur une copie du formulaire en tenant compte uniquement des transactions relatives au revenu provenant d'une entreprise admissible que la société exploite au Canada.

Montant de la ligne 44c du formulaire <i>Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société</i> (CO-771) <sup>5</sup>		50								:00
Montant C attribuable à toute source de revenu	+	51								:00
Additionnez les montants des lignes 50 et 51.	=	52								:00
<b>Revenu provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada, avant la déduction pour des ristournes</b>										
Montant C attribuable au revenu provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada (montant C calculé sur une copie du formulaire). Ce montant ne doit pas dépasser le montant de la ligne 51.	-	53								:00
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 53. Reportez le résultat à la ligne 44d du formulaire CO-771.	=	54								:00

**Revenu provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada**

- Les situations suivantes peuvent entraîner une différence entre ces revenus :
  - des ristournes ont été versées à des personnes qui n'étaient pas des clients de l'entreprise exploitée au Canada;
  - des ristournes n'ont pas été versées selon le même taux pour des biens ou des services du même genre à tous les clients de l'entreprise exploitée au Canada, et une partie du revenu net de la société est tiré d'une autre source que son revenu provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada.
- La partie du revenu de la société attribuable aux affaires faites avec ses membres se calcule de la façon suivante : **multipliez** le revenu de la société avant la déduction pour des ristournes **par** la proportion de la valeur des affaires faites dans l'année avec les membres par rapport à la valeur des affaires faites avec tous les clients.  
Le revenu de la société avant la déduction pour des ristournes figure dans les états financiers ou le formulaire CO.17.A.1.
- Si, pour l'année précédente, vous avez utilisé une autre version de ce formulaire, le montant à inscrire figure à la ligne 27.
- Voyez la note 2.
- Si la société est un membre ou un membre désigné d'une société de personnes, qu'elle exploite une entreprise admissible au Canada et qu'elle demande la déduction pour petite entreprise, inscrivez plutôt le montant de la ligne 51 du formulaire *Revenus d'une société provenant d'une entreprise admissible qu'elle exploite au Canada (société qui est un membre ou un membre désigné d'une société de personnes)* [CO-771.2.1.2].

